



# LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - I C P E -

## *La procédure de déclaration.*

La Déclaration relative à une installation doit être adressée, avant sa mise en service, au préfet du département dans lequel elle est implantée.

L'installation soumise à Déclaration doit respecter les prescriptions générales établies par arrêté préfectoral. Ces prescriptions sont définies sur la base d'arrêtés types pour chaque activité.

---

## Le dossier.

---

Le dossier, remis en trois exemplaires au préfet, doit comporter certaines informations et documents définis à **l'article 25 du décret du 21 septembre 1977**.

(<http://aida.ineris.fr/textes/decrets/text0220.htm>)

Il comprend :

- ⇒ Une lettre de demande signée, mentionnant notamment :
  - Des renseignements administratifs sur la personne physique ou morale, la qualité du signataire.
  - L'emplacement de l'installation concernée.
  - La nature et le volume des activités exercées.
  - La ou les rubriques de la nomenclature correspondant à l'installation.
  
- ⇒ des pièces annexes :
  - Un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 m.
  - Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum dans un rayon de 35 m.  
Ces plans doivent indiquer l'affectation des constructions et terrains avoisinant ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.
  - Une notice précisant :
    - le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature.
    - la nature et les conditions d'élimination des déchets et résidus de l'exploitation.
    - l'existence de bruits et vibrations éventuels et les moyens mis en œuvre pour les limiter.
    - les dangers présentés par l'installation et les dispositions prévues en cas de sinistre.



## Les ICPE.

### Dossier de Déclaration

PREFET

Le préfet juge si le dossier est régulier et complet

SI NON

Avis au déclarant qui doit  
procéder à la régularisation  
du dossier

SI OUI

Récépissé de Déclaration  
et prescriptions générales  
applicables à l'installation

copie

Déclarant

Maire de la commune

Affichage à la Mairie  
durée minimum  
1 mois